

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 5 Avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 29 Mars 2024
--

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Frédérique BARNOUD - Yves BELTRAN - Christian RULLIAT - Fabien CAFFIER - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Virginie BLUM

Etaient absents : Valérie DEJOUR (pouvoir à Fanny CHABRAN) - Olivier AIGLON (pouvoir à Fabien CAFFIER) - Pierre DURAND (pouvoir à Fabrice FOURDIN) - Guy LHOPITAL (pouvoir à Frédérique BARNOUD)

Secrétaire de séance : Virginie BLUM

D/2024-036

Objet de la délibération : Vote des taux communaux des contributions directes 2024

Madame la Maire expose que des simulations ont été faites sur les contributions directes. Il ne semble pas pertinent d'augmenter les taux, le produit attendu n'étant pas attractif (de l'ordre de 11 000 € pour 1 %).

Il est précisé que la base fixée par l'Etat augmente, elle est indépendante des taux fixés par la commune.

Au moment de la disparition de la taxe d'habitation, des augmentations avaient été induites par les taux des syndicats.

Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame la Maire propose de maintenir les taux actuels.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

FIXE comme suit les taux des produits d'impôts directs locaux pour 2024 :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 15.58 %
- Taxe foncière bâti : 22.34 % + 11.03 % (part du département), soit 33.37 %
- Taxe foncière non bâti : 53.02 %

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération, et de **notifier** cette décision aux services préfectoraux, et **transmettre l'état 1259** complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Virginie BLUM Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-----------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire **19 AVR. 2024**
Après dépôt en Préfecture le :
Publication ou notification du : **19 AVR. 2024**
Publication site internet le : **19 AVR. 2024**
Affichage de la liste des délibérations le : 12/04/2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	902 439	33,37	94,11	941 900	314 312	33,37%	314 312,03
Taxe foncière non bâties (TFNB)	24 675	53,02	114,68	25 300	13 414	53,02%	13 414,06
Taxe d'habitation (TH)	181 750	15,58	51,24	176 100	27 436	15,58%	27 436,38
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	355 162	355 162	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
	8	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	355 162 = 1,000 030	
Taxe d'habitation (TH)	355 162	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
0				2 035	0	8 556	145 023	155 614

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	355 162,47	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	155 614	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	510 776,47
---	------------	---	---	---------	---	---	------------

À LYON
Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL ROTHE
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le 18 Aout 2024
Pour la Commune,
Mairie de la Commune,
M. Agnès NELLAS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâte :

a. Personnes de condition modeste	404
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux : exo de longue durée	90

Taxe foncière non bâte

1 541

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
b. Mayotte

>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâte :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	23 352

Taxe foncière non bâte :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	4 255

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Bases dégreivées hors locaux vacants
d. Bases dégreivées locaux vacants
e. Bases dégreivées majo THS

176 100
>>>
12 200

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
b. TVA prév. (comp. CVAE)
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

>>>
0
1,461398
22,34
11,03

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâte (TFB)	39,42	31,57	98,55	4,43700	94,11
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	50,82	41,63	127,05	12,37000	114,68
Taxe d'habitation (TH)	24,45	21,91	61,13	9,89000	51,24
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>
>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental
b. Taux maximum de la majo

14,86
>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

22,92